

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-027

SERVICE : Direction des ressources humaines

OBJET : Mise en œuvre du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la réglementation prévoit la possibilité de mettre en œuvre le dispositif expérimental du détachement pour la promotion dérogatoire des fonctionnaires en situation de handicap ouvert jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'afin de renforcer les actions menées pour l'intégration, le maintien dans l'emploi et favoriser le déroulement de carrière des fonctionnaires en situation de handicap, la collectivité peut proposer l'ouverture de postes à ce détachement dans le cadre du dispositif prévu par le décret précité ;

CONSIDERANT que le décret précité précise que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires concernés, est fixé chaque année par l'autorité territoriale pour chaque cadre d'emplois concerné ;

DECIDE

DE METTRE EN ŒUVRE les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

DE FIXER à 1 le nombre d'emplois susceptibles d'être offerts au détachement, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, pour l'année 2024.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 5 février 2024



Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes